

Arrêté portant recevabilité des candidatures aux élections au comité technique de la ComUE d'Aquitaine

Le Président de la ComUE d'Aquitaine;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique d'Etat modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté portant organisation des élections au comité technique de la ComUE d'Aquitaine en date du 8 octobre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Candidatures

Sont déclarées recevables les candidatures des organisations syndicales suivantes :

- 1- SGEN CFTD**
- 2- FERC SUP – CGT**

Article 2 : Exécution

La Directrice générale de la ComUE d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 26 octobre 2018

signé

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Président